



Commune de
Villorsonnens

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2016, A 20H00
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence :	M. Michel Phillot, Syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	40 citoyens actifs
N'ayant pas le droit de vote :	1 personne
Scrutateurs :	Christian Piller et Freddy Bourquin

L'assemblée a été convoquée par

- la parution dans la Feuille Officielle n° 22 du 03 juin 2016
- le bulletin communal n° 42
- l'affichage aux piliers publics
- le site Internet.

Aucune remarque n'est formulée sur le mode de convocation.

En conformité avec l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée.

Au nom du Conseil communal, M. Phillot, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 04 avril 2016. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com
2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour 2016-2021
3. Nomination des membres des commissions pour la période administrative 2016-2021
 - commission financière
 - commission d'aménagement et d'urbanisme
 - commission de naturalisation
4. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal pour la durée de la période 2016-2021 :
 - disponibilité financière jusqu'à Fr. 50'000.-
 - vente de la parcelle n° 472 d'Orsonnens en zone d'activité
 - échanges de terrains liés à la mensuration cadastrale
5. Investissement pour l'acquisition et la pose d'un beamer et d'un écran motorisé à la halle polyvalente
6. Divers

1. **Le procès-verbal** de l'assemblée communale ordinaire du 04 avril 2016 ne suscitant aucune remarque ou question, il est approuvé à l'unanimité.

2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour 2016-2021

Lors de la première séance de la période législative, l'assemblée communale décide, conformément à l'art. 12, al.1^{bis} de la loi sur les communes, du mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages) valable pour toute la durée de cette période. Actuellement, le mode choisi est le bulletin communal par envoi en tous ménages et le Conseil communal propose de continuer selon cette formule.

L'assemblée accepte à l'unanimité que la convocation à l'assemblée communale se poursuive par l'envoi d'une circulaire tous ménages.

3. Nomination des membres des commissions pour la période administrative 2016-2021

En vertu de l'art. 10, al. 1, lettre o de la Loi sur les communes, « l'assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence ». L'assemblée est par conséquent invitée à élire les membres suivants :

- **Commission financière**

Le Conseil communal propose les cinq membres ayant siégé durant la période précédente et acceptant de se représenter pour un nouveau mandat soit : MM. Pierre Boivin, Rafaël Serna, Pascal Berset, Pierre-Alain Berset et Mme Murielle Chammartin.

L'assemblée élit les membres proposés à l'unanimité.

- **Commission d'aménagement et d'urbanisme**

Cette commission est composée de cinq personnes dont deux conseillers communaux, M. Dean Patterson et Mme Francine Ledermann. Le Conseil communal propose de la compléter en présentant MM. Joël Berset-Oberson, Jérôme Page et Dominique Perritaz, membres déjà actifs durant la période précédente et partant pour un nouveau mandat

L'assemblée accepte cette composition de ladite commission à l'unanimité.

- **Commission de naturalisation**

Pour cette commission, également composée de cinq membres dont deux conseillers communaux, Mme Véronique Liechti et M. Fabrice Berset, trois personnes accepteraient un nouveau mandat soit Mmes Elisabeth Bifrare, Elisabeth Raboud et M. Jean-Claude Simon.

L'assemblée élit les membres proposés à l'unanimité.

M. le Syndic remercie tous les membres des commissions pour leur temps consacré à la commune.

4. Octroi de délégations de compétence au Conseil communal pour la période 2016-2021 :

- **Disponibilité financière jusqu'à Fr. 50'000.-**

La loi sur les communes stipule que « l'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder à des opérations financières dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la période administrative ».

Il arrive que le Conseil communal soit confronté à devoir entreprendre rapidement une réfection, un aménagement (déplacement de conduites par ex.). Afin de ne pas devoir convoquer l'assemblée communale pour chaque objet, le Conseil communal soumet à l'approbation de l'assemblée la délégation de compétence jusqu'à un montant de Fr 50'000.-

A la demande de M. Charles Phillot, M. le Syndic affirme que le montant représente le maximum cumulé sur une année.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette délégation de compétence.

- **Vente de la parcelle n° 472 d'Orsonnens en zone d'activité**

Pour ce terrain en zone artisanale, le Conseil communal estime qu'il est important de pouvoir répondre rapidement à une éventuelle offre. Ce terrain, qu'il soit vendu dans sa totalité ou morcelé, serait bien évidemment cédé à un prix raisonnable, tout en tenant compte également des particularités de la situation et de son affectation.

C'est un renouvellement de compétence et à ce jour un acquéreur domicilié dans la commune a manifesté son intérêt pour une parcelle de 1'200 m² environ.

M. Charles Phillot attire l'attention sur le fait que le terrain étant une valeur très importante, il ne faut pas se séparer d'un terrain communal parce qu'il y a une demande. Il se dit quelque peu dérangé par le fait qu'il n'y a pas de condition à la vente de ce terrain. Il propose au Conseil communal de fixer des critères très précis et le premier critère est la valeur ajoutée qu'apporte un projet à la commune.

M. Christian Piller rappelle que l'objectif lors de la mise en place de cette zone était de favoriser les gens de la commune afin d'éviter qu'ils aillent ailleurs.

Après discussion, la délégation de compétence pour la vente de cette parcelle est votée et refusée par 20 non contre 15 oui.

- **Echanges de terrains liés à la mensuration cadastrale**

Cette délégation a pour but de répondre à d'éventuelles demandes provenant de propriétaires privés. En effet, afin de faciliter l'utilisation de terrain à bâtir ou d'améliorer la structure d'une exploitation agricole, un arrangement avec la commune peut être ainsi discuté et effectué.

L'assemblée accepte cette délégation de compétence à l'unanimité.

5. Investissement pour l'acquisition et la pose d'un beamer et d'un écran motorisé à la halle polyvalente

Estimant qu'il devient nécessaire d'avoir une installation de projection multimédia adéquate à la halle polyvalente, le Conseil communal propose l'achat d'un beamer et d'un écran motorisé. Ce matériel sera utile pour les diverses assemblées, manifestations, lotos.

Le montant de l'équipement est estimé à Fr. 17'500.- et le financement sera supporté par les liquidités communales.

Rapport de la commission financière

En date du 06 juin 2016, la commission financière a examiné l'investissement prévu de Fr. 17'500.-, montant basé sur les documents et justificatifs mis à disposition. La commission approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit.

Vote : l'investissement de Fr. 17'500.- est accepté à l'unanimité.

6. Divers

Mme Elise Dan Glauser, Conseillère communale responsable des écoles, prend la parole pour expliquer brièvement les changements qui vont intervenir en raison de l'entrée en vigueur en août 2016 du règlement d'application de la nouvelle loi scolaire.

Afin de faire taire les rumeurs au sujet de la fusion des cercles scolaires avec Massonnens, Grangettes et Le Châtelard, fusion qui n'est pas d'actualité, des précisions sont données sur les exigences du canton au niveau du nombre de classes autorisées (8) pour former un cercle scolaire. Etant donné que le cercle scolaire de Villorsonnens n'a que 7 classes, une dérogation temporaire a été accordée par la DICS et le point sera fait en 2018-2020. Le prochain défi reste la mise en place de la nouvelle école.

A titre personnel, M. Boivin suggère que s'il devait y avoir fusion, il faudrait que les communes concernées participent au niveau du financement de l'école et non seulement aux frais de participation.

M. Michel Phillot informe qu'une collaboratrice administrative à 40% sera engagée pour le début octobre 2016.

Mme Francine Ledermann, Conseillère communale responsable des constructions et de la déchetterie, communique qu'un responsable pour la déchetterie va être engagé ; l'annonce paraîtra prochainement.

M. Michel Phillot donne quelques informations au sujet de l'avancement des travaux de GrangEcole.

La parole n'étant plus demandée, M. Phillot remercie le personnel de l'administration communale, toutes les personnes qui donnent de leur temps pour la commune ainsi que les Conseillers communaux pour leur excellent travail.

La soirée se termine par le partage du verre de l'amitié.

La secrétaire : J. Morel

Le syndic : M. Phillot

